MAIRIE DE LIMOGES (Haute-Vienne)

Pôle Espace Public et Qualité de la Ville Direction de l'eau

## DECISION FIXANT LE PRIX DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2018

Le Maire de la Ville de Limoges (Haute-Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 alinéa 2, L.2122-23, L.2224-7-1, L.2224-12 et L.2224-12-1 et suivants,

Vu la délibération n°1/2 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 et notamment son alinéa 2,

Vu la décision en date du 8 décembre 2016 fixant le prix de branchement au réseau public d'eau potable pour l'année 2017,

Considérant qu'il convient de fixer le prix du branchement au réseau public d'eau potable pour l'année 2018,

## **DECIDE**

## Article 1:

Le tarif fixé pour l'année 2018 s'élève à 1 172,64 € HT, soit une évolution de +0,95 % tenant compte de l'actualisation des coûts des travaux suivant l'indice INSEE TP 10A. Il correspond à des travaux de branchement sur une longueur maximale de 7 mètres.

Pour tous les autres cas énumérés ci-dessous, la facturation sera établie en fonction des travaux réellement réalisés, en application des prix des travaux de branchements et extensions :

- Branchement de 20 mm de plus de 7 m pour résidence principale,
- Branchement de 20 mm effectués pour des opérations immobilières (SCI,...)
- Branchement de 20 mm effectués pour desservir une habitation déjà alimentée,
- Branchement de chantier.
- Branchement de 30 mm et au-delà,
- Déplacement des branchements,
- Renforcement des branchements,
- Modifications des branchements,
- Suppression de branchements,
- Travaux d'installation ou de modification d'hydrants.

Accusé de réception en préfecture 087-218708501-20171221-al2\_prixbran18-AU Reçu le 21/12/2017 **Article 2 :** 

Par conséquent, la tarification présentée ci-dessus entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Limoges, le 2 1 DEC. 2017

Emile Roger LOMBERTIE Maire de Limoges

Pour le Maire, Padioint délégué,

Publiée en Mairie le

2 1 DEC. 2017